



RÈGLEMENT GENERAL DU FOOTBALL D'ANIMATION



TITRE I : EPREUVES ET CHALLENGES

ARTICLE 1 – CATEGORIES ET COMPETITIONS

Les catégories suivantes sont concernées : U6/U7 (football à 5), U8/U9 (football à 5), U10/U11 (football à 8), U12/U13 (football à 8).

Les différents types de rencontres sont les suivants :

- ❖ **U6-U7** : journée d'accueil, plateaux classique, plateaux Festifoot, journées nationales.
- ❖ **U8-U9** : journée d'accueil, plateaux classique, plateaux Festifoot.
- ❖ **U10-U11** : journée d'accueil, critérium « classique », challenge U10 et challenge U11.
- ❖ **U12-U13** : journée d'accueil, critérium « classique », critérium départemental U13, Festival du football U13.

ARTICLE 2 : GESTION

La Commission « **Football d'Animation** » désignée par le Comité Directeur du District, est chargée, en collaboration avec le Directeur administratif, le secrétariat administratif, la **Technique (CDFA)** du D.E.F., de l'organisation, de la gestion et l'administration des différents types de rencontres.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

Les rencontres se dérouleront :

- **U6 à U7** : le samedi après-midi.
- **U8 à U9** : le samedi matin.
- **U10-U11** : le samedi matin.
- **U12-U13** : le samedi après midi.

En conformité avec les lois du jeu de Football d'Animation, les règlements généraux et le statut fédéral des jeunes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Tous les engagements des équipes participantes doivent parvenir au Secrétariat Administratif du District dans les délais impartis. Le nombre d'équipes à engager pour chaque club n'est pas limité, quelle que soit les rencontres.

Tout engagement arrivé au District en dehors des délais ne pourra pas être pris en considération pour la phase en cours. Il ne sera retenu que pour la suivante.

ARTICLE 5 : JOUEURS-JOUEUSES

Tous les jeunes joueuses et joueurs participant aux rencontres devront être licencié(e)s, à la date de celles-ci, au Club qu'ils représentent.

Ils devront réunir les conditions de qualification relevant de leur catégorie d'âge.

- **U 12F-U 13F** nées en 2004 et 2005, **U 12 – U 13** nés en 2004 et 2005
- **U 10F- U 11F** nées en 2006 et 2007, **U 10 – U 11** nés en 2006 et 2007
- **U 8F- U 9F** nées en 2008 et 2009, **U8 – U9** nés en 2008 et 2009
- **U 6F- U 7F** nées en 2010 et 2011, **U6 – U7** nés en 2010 et 2011
- **RAPPEL : Article – 155 des R.G. sur la mixité :**

Les joueuses U6F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- *de leur catégorie d'âge,*
- *de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.*

ARTICLE 6 : REMPLACEMENTS

Les équipes se composent de 5 ou 8 joueurs et de remplaçants. Chaque équipe peut changer ses joueurs sans interruption du jeu.

Les joueurs remplacés pourront de nouveau prendre part à la rencontre.

Tous les joueurs participants doivent être inscrits sur la feuille de rencontre.

ARTICLE 7 : COULEURS DES EQUIPES

Les clubs sont tenus de disputer leurs rencontres sous leurs couleurs habituelles.

Quand les couleurs des deux clubs sont similaires, le club visité devra changer de maillots.

Sur terrain neutre, les clubs devront prévoir un jeu de maillots de couleurs différentes.

DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL - SAISON 2016 / 2017

ARTICLE 8 : LOIS DU JEU



RAPPEL – LOIS DU JEU

	U6-U7	U8-U9	U10-U11	U12-U13
Nombre de joueurs	5	5	8	8
Terrain	20x30 m	25x35 m	½ terrain à 11	½ terrain à 11
Buts	4 m	4 m	6 m	6 m
Ballon	3	3	4	4
Remplaçant(e)s	1 MAXI	2 MAXI	4 MAXI	4 MAXI
Touche	AU PIED Passe ou conduite	AU PIED Passe ou conduite	A LA MAIN	A LA MAIN
Temps de jeu	40 mn	50 mn	2 fois 25mn	2 fois 30mn Pause coaching de 2min au bout de 15min
Hors-jeu	NON	NON	OUI Aux 13 mètres Par le gardien	OUI À la médiane Par le gardien
Dégagement gardien	Libre	Libre	Pas de volée ni ½ volée	Pas de volée ni ½ volée
Passé en retrait GDB	autorisé	autorisé	Règles foot à 11 Coup franc indirect ligne des 13m	Règles foot à 11 Coup franc indirect ligne des 13m

IMPORTANT : même si les terrains ne sont pas correctement tracés ou les buts ne comportent pas de filets, il est souhaitable que les rencontres soient disputées. Toutefois il convient de signaler les anomalies sur la feuille de match. En cas de récurrence, les matchs programmés sur des terrains seraient déplacés sur un autre lieu.

Dans le cas où les buts ne seraient pas suffisamment stables et présenteraient un danger pour les joueurs, le responsable du centre de jeu doit tout mettre en œuvre pour y remédier. Si pour quelques raisons il n'y parvenait pas, les rencontres devront être annulées et reportées à une date ultérieure.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

L'arbitrage du Football d'Animation doit être doté d'un sens profond de neutralité, afin de conserver à ce football son esprit de valeur éducative.

Le jeune arbitre (Foot à 8) âgé de plus de 13 ans et de moins de 15 ans au 30 juin de l'année en cours, a priorité pour diriger les rencontres et ne peut pas être récusé. Les désignations sont effectuées par la C.D.A. (en collaboration avec la commission du football d'Animation), et ne doivent porter, sauf exception motivée, que sur des déplacements programmés avec le club d'appartenance.

Catégories /Domaine	U6/U7	U8/U9	U10/U11	U12/U13
Arbitre central	Non (Par les éducateurs sur le côté)		Oui (En priorité U15 et U17)	Oui (En priorité U17 et U19)
Arbitres assistants*	Non (Par les éducateurs sur le côté)		Oui (En priorité U15 et U17)	Oui (Les joueurs remplaçants*)

* Arbitrage à la touche des U13 sous la responsabilité de l'éducateur :

- Passage égalitaire de tous les joueurs au cours de la saison.
- Période maximale de 15 minutes par joueur.
- Rotation à chaque pause coaching et mi-temps.
- En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS ET APPELS

Voir R.S.G. du D.E.F.

ARTICLE 11 : SANCTIONS ET AMENDES

La Commission pourra saisir la Commission de discipline Jeunes à la simple lecture des feuilles de rencontres. Son Président et le responsable de la catégorie pourront assister, à titre consultatif, à la procédure. Pour les sanctions (éventuelles) et les amendes, il sera fait application du R.S.G. du D.E.F.

DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL - SAISON 2016 / 2017

ARTICLE 12 : FRAUDE SUR IDENTITE

Tout club ayant fraudé sur l'identité d'un joueur (ou d'un dirigeant ou d'un arbitre) ou fait participer à une rencontre un joueur d'une catégorie d'âge supérieure sera pénalisé de la façon suivante :

- Challenge d'animation : match perdu par pénalité, sanctions disciplinaires et financières (R.S.G. du D.E.F)

Compte tenu du caractère éducatif du football d'animation, le Comité Directeur sera directement saisi du dossier. Les propositions de sanctions seront demandées par la Commission tant pour le Club, l'équipe, le dirigeant, ou tout autre licencié ayant cautionné cette fraude et notamment l'extension de non-participation aux phases finales des Challenges U11 et U13 au Critérium Départemental **U 13 ou aux** Critériums d'Animation U11 et U13. Elle pourra s'appliquer à toutes les équipes U 13-U12, U11-U10 ou à la seule équipe ou à une des deux catégories.

ARTICLE 13 : DIRIGEANTS - ACCOMPAGNATEURS

Chaque équipe devra être accompagnée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, muni obligatoirement de la licence dirigeant (ou éducateur fédéral) pour la saison en cours.

Le dirigeant dûment mandaté par son club agira, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et comme tel sera tenu pour responsables des incidents qui pourraient se produire du fait de ses joueurs (ou autre), avant, pendant et après le match. Il devra inscrire sur la feuille le nom de ses joueurs, leur numéro de licence ; il devra mentionner son nom et adresse en qualité de manager. Sur les feuilles de Challenges, le manager général de la catégorie (clubs à plusieurs équipes) devra mentionner ces mêmes renseignements sous la rubrique CLUB RECEVEUR ou CLUB VISITEUR selon le cas.

En cas de litige sur le terrain, il doit rester lucide et faire en sorte que la rencontre se termine sans incident, même si ce doit être à son désavantage. Il doit toujours respecter (ou faire respecter) l'adversaire et l'Arbitre. Toutefois, en dehors des réserves faites sur la feuille de match, il se doit de faire un rapport écrit et circonstancié pour informer la Commission.

Dans le cas où un dirigeant du football éducatif dérogerait (plus ou moins) gravement aux règles définies ci-dessus, la commission saisirait soit la commission de discipline Jeunes, soit le Comité Directeur, avec une proposition de sanction disciplinaire (pour le fautif) et financière (pour le club).

TITRE II : FONCTIONNEMENT DES EPREUVES ET CHALLENGES

ARTICLE 14 : ORGANISATION

- **U6-U7 :** sous forme de plateau par secteur, avec un maximum de 20 équipes dont 4 maximums d'un même CLUB. Engagement possible d'équipes supplémentaires (ou retrait) au fil de la saison après accord de la Commission. Les feuilles de plateaux et d'équipes sont manuelles et obligatoires par secteur
- **U8-U9 :** sous forme de plateau par secteur, avec un maximum de 16 équipes dont 4 maximums d'un même CLUB. Engagement possible d'équipes supplémentaires (ou retrait) au fil de la saison après accord de la Commission. Les feuilles de plateaux et d'équipes sont manuelles et obligatoires par Secteur
- **U 10-U 11 : Critérium :** 2 phases, des poules de 6, 7 ou 8 clubs répartis en fonction du nombre d'équipes engagées
Challenge U10 et U11 : Tour à élimination direct poules de 3, 4 ou 5 en fonction du nombre d'équipes engagées
- **U 12-U 13 : Critérium :** 2 phases, des poules de 6, 7 ou 8 clubs répartis en fonction du nombre d'équipes engagées
Festival u football U13 : Tour à élimination direct poules de 3, 4 ou 5 en fonction du nombre d'équipes engagées

ARTICLE 15 : FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de plateaux et les feuilles de Challenges sont traitées manuellement par la Commission.

Le Club qui reçoit sera responsable du centre de jeu. C'est lui qui détiendra les feuilles de matchs se déroulant ce jour-là sur ses installations, il devra :

- les faire remplir par les équipes des clubs concernés,
- veiller à ce que l'arbitre (ou les) indique ses coordonnées et porte le résultat du (ou des) rencontre(s),
- faire parvenir l'ensemble au Secrétariat général du District le mardi qui suit la rencontre avant 12 heures sauf cas particuliers.
- participer au bon déroulement des rencontres et faire appliquer les règles du Football d'Animation.

ARTICLE 16 : TERRAINS IMPRATICABLES

Cas n° 1 – Réception au Secrétariat du District de l'arrêt d'interdiction de terrains avant le vendredi midi.

Le club doit prévenir son adversaire et lui demander l'inversion de la rencontre. Seule une autre programmation de match peut le contraindre à refuser. Dans tous les cas cette démarche est à valider immédiatement auprès du district via le canal officiel.

Cas n° 2 - Les terrains sont déclarés impraticables entre le vendredi midi et le samedi midi, il devra prévenir les clubs devant lui rendre visite.

Dans tous les cas, le club responsable du centre de jeu devra faire parvenir au District, si la rencontre ne s'est pas déroulée, la feuille de match avec les commentaires indiquant les raisons pour lesquelles la rencontre n'a pas eu lieu.

Une nouvelle date sera fixée par la Commission du Football d'Animation. Les clubs concernés devront s'y conformer. A défaut, il sera fait application des sanctions prévues aux règlements généraux.

ARTICLE 17 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Football d'Animation **et en dernier ressort par le Comité Directeur du District de l'Essonne.**

Date de mise à jour : 29 aout 2016